



CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FÉVRIER 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL10022023-23007

**ATTRIBUTION DE SUBVENTION - UNION COMMERCIALE "LES VITRINES
DU PAYS D'ELBEUF" - SIGNATURE DE LA CONVENTION 2023**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
33	18	27

L'an deux mil treize, le 10 février à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Djoudé MERABET, Maire.

Etaient présents :

M. Djoudé MERABET, Mme Béatrice LEFEL, M. Bernard GIRARD, Mme Françoise GUILLOTIN, M. Thomas CAILLOT, Mme Magali ADAM, M. Joel COULOMBEL, Mme Joelle DOUBET, Mme Karine MEUNIER, M. Philippe BUISSON, M. Robert DUGARD, M. Steve JULLIEN, M. Jean-Claude MAILLARD, M. Christian RUIS, Mme Annie DUHAMEL, Mme Nathalie MESTRE, Mme Angélique BERTIN, M. Yanis KHALIFA.

Etaient excusés et représentés :

M. Gilbert MEYER à M. Jean-Claude MAILLARD, Mme Isabelle TEURQUETY à M. Philippe BUISSON, Mme Fatimata N'GAIDE à Mme Karine MEUNIER, Mme Claire BOURDALEIX à M. Robert DUGARD, Mme Katia RECHER à M. Thomas CAILLOT, Mme Sophie SCHNEIDER à Mme Joelle DOUBET, M. Guillaume CARPENTIER à M. Christian RUIS, Mme Jennifer SERAIT à M. Joel COULOMBEL, M. Dominique MENDY à M. Bernard GIRARD.

Etait excusée :

Mme Valérie AUVRAY.

Secrétaire de séance : Christian RUIS

DEL10022023-23007 - Attribution de subvention - Union commerciale "LES VITRINES DU PAYS D'ELBEUF" - Signature de la convention 2023

Rapporteur : Madame Françoise GUILLOTIN, Adjointe

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29, L1611-4 et L2311-7,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations

avec les administrations, modifié par la Loi n°2022-217 du 21 février 2022 ;

Vu l'article 18 de la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique ;

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, sur l'engagement républicain des associations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le budget municipal 2023,

Considérant le dynamisme de l'association Les Vitrites du Pays d'Elbeuf, et son caractère essentiel pour le maintien et le développement de l'attraction commerciale d'Elbeuf sur Seine,

Considérant la confiance que la Ville porte à l'association et à son action, et la volonté municipale de renouveler son soutien aux Vitrites du Pays d'Elbeuf,

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

VOTE		VOIX
Pour	27	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne participe pas au vote	0	

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1er : de valider le montant de la subvention à allouer aux Vitrites du Pays d'Elbeuf en 2023, s'élevant à 17 000€.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer avec les Vitrites du Pays d'Elbeuf la convention précisant les modalités du soutien apporté par la Ville à l'association, en 2023.

Date de publication : 13 février 2023
Date de télétransmission : 13 février 2023
Date de retour de l'acte : 13 février 2023
Identifiant de l'acte : 076-217602317-20230210-3775-DE-1-1

D'ELBEUF-SUR-SEINE, le 10 février 2023

Monsieur Djoudé MERABET, Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.